

N° 5371¹

CHAMBRE DES DEPUTES

2^{ème} Session extraordinaire 2004

PROJET DE LOI**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.9.2004)

Par dépêche du 28 juillet 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous objet qui a été élaboré par la ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs comprenant une partie écrite et une partie graphique, la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ainsi qu'une convention qui a été conclue le 25 juin 2001 entre l'Etat, pour lequel ont signé la ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et le ministre du Trésor et du Budget, et l'association sans but lucratif Fondation du Tricentenaire, et qui a été amendée par un avenant signé entre les mêmes parties le 4 novembre 2003.

*

Le projet de loi a pour objet l'autorisation de l'Etat à participer au coût d'investissement d'un centre d'activités de jour pour handicapés physiques avec atelier protégé que l'a.s.b.l. Fondation du Tricentenaire se propose de réaliser et d'exploiter à Bissen. Le centre aura une capacité d'accueil de 80 personnes qui se verront proposer une offre de services adaptée à leur degré d'autonomie. Comme les activités offertes devront s'aligner sur les facultés et les intérêts des personnes qui y seront accueillies, les promoteurs entendent concevoir une programmation des services souple et variée, répondant aux possibilités et aux aspirations individuelles des handicapés auxquels ils s'adressent. Le concept du projet comprend un atelier protégé permettant aux handicapés qui y seront admis de réaliser des travaux de production dans l'esprit de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. Il comporte par ailleurs les infrastructures et les activités d'un atelier thérapeutique à côté d'un ensemble de locaux communs tels que notamment une salle à manger et une cuisine, des bureaux et des locaux techniques requis pour l'organisation de l'activité du centre.

Le maître de l'ouvrage, la Fondation du Tricentenaire, entend construire le centre à l'orée de la zone artisanale et commerciale au lieu-dit „Klengbuusbiërg“ à Bissen, sur un terrain mis à sa disposition par la Commune de Bissen moyennant conclusion d'un bail emphytéotique. L'exposé des motifs souligne les soins réservés par les architectes en relation avec l'isolation, le chauffage et la luminosité intérieure de l'immeuble pour respecter les exigences les plus récentes en matière énergétique et écologique.

En ce qui concerne l'intervention financière de l'Etat, celle-ci s'élèvera à 80 pour cent du coût d'investissement, le montant de cette participation ne pouvant par ailleurs pas excéder l'enveloppe budgétaire à accorder par le législateur. Cette approche s'avère conforme aux critères de cofinancement de projets infrastructurels prévus par la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Au vu de l'évaluation du coût d'investissement auquel l'Etat est censé concourir, l'enveloppe budgétaire qu'il est demandé au législateur d'autoriser est de 10.736.706,52 euros, montant actualisé à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction (au 1er avril 2004) qui représente 80 pour cent de l'investissement total

évalué du commun accord des parties à 12.072.240 euros (valeur 529,74 de l'indice moyen annuel des prix de la construction en 2000) aux termes de la convention précitée du 25 juin 2001. Ramené à la valeur 588,92 de l'indice des prix de la construction, le coût unitaire du centre par chaise est donc de 167.761,16 euros.

Comme la participation de l'Etat dépasse le seuil de 7,5 millions d'euros, l'autorisation du législateur est requise en vertu de l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999.

*

Le Conseil d'Etat entend encore soulever que selon l'avenant du 4 novembre 2003 à la convention précitée entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire, le site d'implantation initial du centre prévu à Steinsel n'a pas pu être retenu en raison des dimensions trop exigües du terrain réservé à cette fin et que c'est pourquoi un site de rechange a été trouvé à Bissen. A cet égard, les parties contractantes retiennent „que ce changement de terrain n'a pas de conséquences financières pour l'Etat“. Si ce constat peut être vrai pour le coût de l'investissement, tel n'est certainement pas le cas pour les frais d'exploitation. En effet, ne serait-ce qu'en relation avec le coût du transport, il faut craindre qu'un site plus éloigné de la capitale et des grandes agglomérations du Bassin Minier ne génère des frais supplémentaires en raison du parcours d'acheminement moyen plus long des pensionnaires du centre.

*

Le Conseil d'Etat voudrait enfin une nouvelle fois attirer l'attention sur un éventuel problème qu'il avait déjà mentionné dans le contexte de son avis du 22 juin 2004 relatif au projet de loi (5336) autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange. Ce problème pourrait se concrétiser dans la mesure où le maître de l'ouvrage n'aurait pas la garantie de disposer du terrain, sur lequel sera construit le centre, pendant le délai de 15 ans à compter de la réception définitive des travaux, stipulé au chiffre 8 amendé de la convention précitée du 25 juin 2001. Comme le bail emphytéotique conclu entre la Fondation du Tricentenaire et la Commune de Bissen n'était pas joint au dossier qui lui a été soumis, le Conseil d'Etat n'a pas pu obtenir tous les apaisements quant à cette appréhension.

*

Le libellé des quatre articles du projet de loi ne donne pas lieu à observation.

Sous le bénéfice des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 septembre 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES